



A
QUOI
AI-JE
DROIT
?

selon ma situation...

**Aides, infos pratiques,
contacts utiles,**

Suivez le guide !

Par le CCAS
de la Commune de FLINES-LEZ-RÂCHES



**FAMILLES
ENFANCE
JEUNESSE**



SÉNIORS



**EMPLOI
FORMATION
DISPOSITIFS JEUNES**



HANDICAP

Directrice de la publication :

Annie GOUPIL

Maire de FLINES-LEZ-RÂCHES

Présidente du CCAS

Coordination et rédaction :

Annie MONNIER

Tère Adjointe au Maire

Vice-Présidente du CCAS

Création graphique et mise en page : Carine OLLIVE-CARLIER

C Com' - Communication

Impression : L'Artésienne

Impression avec des encres végétales sur papier PEFC, produit issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées

Guide offert

**par la Commune et le CCAS
de FLINES-LEZ-RÂCHES**

Edition Septembre 2022

**Les membres du Conseil
d'Administration du CCAS
de FLINES-LEZ-RÂCHES**





UN GUIDE DES AIDES, POUR QUOI FAIRE ?

*Il s'agit d'un accompagnement au plus proche
de vos préoccupations du quotidien.*

Perdus dans un océan d'informations, nous sommes nombreux à ne pas savoir qui appeler et à quelle(s) aide(s) faire appel en cas de besoin.

La CCAS de FLINES-LEZ-RÂCHES a décidé de mettre en place ce « Guide des aides » afin de fournir à toutes les flinoises et tous les flinois, que ce soient les familles, les seniors, les demandeurs d'emploi, les jeunes en formation, les personnes en situation de handicap, **un maximum d'informations sur les aides qui existent actuellement.**

Retrouvez dans ce Guide, les infos pratiques, les coordonnées téléphoniques, adresses e-mails et liens vers les plateformes ou sites des interlocuteurs et organismes dont vous aurez besoin.

Bonne lecture à toutes et à tous !

Annie MONNIER
Tère Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS

Annie GOUDIL
Maire de FLINES-LEZ-RÂCHES
Présidente du CCAS



SOMMAIRE

➔ INFOS PRATIQUES MAIRIE - CCAS p4

➔ FAMILLES - ENFANCE - JEUNESSE p7

Informations générales - p8

Budget et revenus - p8

Aides alimentaires - p10

Santé - p10

Logement - p11

Mobilité - p14

Aides et prestations familiales - p16

Enfance - Aides pour garder ou faire garder mon enfant - p17

Aides à la scolarité - p18

Aides pour les jeunes étudiants - p19

➔ SÉNIORS p20

Informations générales - p21

Aides financières - p21

Logement - Hébergement - p23

Santé - p23

Mobilité - p24



EMPLOI - FORMATIONp25

EMPLOI

Pour les demandeurs d'emploi

Informations générales - p26

Aides financières - p26

Mobilité - p27

Pour les bénéficiaires du RSA

Informations générales - p28

Aides financières - p29

Contrats aidés - p29

Santé - p29

Pour les jeunes 16 / 26 - 30 ans

Mission d'intérêt général - p30

Aides financières - p30

Mobilité - p31

FORMATION

Informations générales - p33

Pour les demandeurs d'emploi

Formation diplômantes - p33

Aides financières - p33

Mobilité - p34

Pour les Jeunes 16 / 26 ans

Aides financières - p34

Dispositifs mis en place pour les jeunesp36



HANDICAPp38

Pour les adultes

Informations générales - p39

Aides financières handicap - p39

Aides financières invalidité - p40

Aide à la mobilité - p40

Aide au logement - p41

Travailleurs handicapés - p42

Pour les enfants - p42



ANNUAIRE - CONTACTS UTILESp43

INFOS PRATIQUES : LA MAIRIE



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- les **lundi, mardi et jeudi** de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30,
- le **mercredi** de 8h30 à 12h30,
- le **vendredi** de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30,
- le **samedi** de 8h30 à 12h.

Mairie de **FLINES-LEZ-RÂCHES** / 59148 - Place Henri Martel



03 27 91 62 76

administration@mairie-flineslesraches.com

Le **CCAS** est accessible et joignable pendant les horaires d'ouverture de la Mairie (voir ci-dessus), à l'exception des mardi et jeudi après-midi.



action-sociale@mairie-flineslesraches.com



Il existe **un service disponible en Mairie** qui vous permet de **photocopier vos documents**.

Il vous sera demandé 0,20€ par photocopie.



LE CCAS

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap résidant à FLINES-LEZ-RÂCHES.

Des plus jeunes aux plus âgés, le champ d'intervention du CCAS est large.
Ses missions : informer, orienter, accompagner les personnes les plus fragiles, ou en difficulté passagère.

Service public de proximité, le CCAS démontre au quotidien qu'à Flines-lez-Râches, la solidarité existe bien !

PERMANENCES DU CCAS

L'assistante sociale du secteur

Les permanences de Madame WILLE, assistante sociale du secteur, se déroulent **sur rendez-vous** au Centre Médico-Scolaire les

- mardis de 14h00 à 17h00
- vendredis, **contactez le 03 59 73 31 00**

Des visites à domicile sont possibles ou des rencontres à l'UTPAS (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) d'ORCHIES :

26 rue Jules Roch - 59310 ORCHIES

Les référentes RSA (Revenu de solidarité Active)

Les permanences de Mesdames Audrey THOLLIEZ, référente RSA de l'AFAD du Douaisis et Julie DECOBECQ, référente RSA de POINFOR, ont lieu **sur rendez-vous** au Centre Médico-Scolaire, 76 rue des Résistants à FLINES-LEZ-RÂCHES :

- Mme THOLLIEZ : 03 27 98 25 51 ou afad.insert@orange.fr
- Mme DECOBECQ : 03 27 20 17 29 ou juliedecobecq-poinfor@wanadoo.fr

Les consultations infantiles de la PMI (Protection Maternelle et Infantile)

Les consultations infantiles PMI sur la commune ont lieu **sur rendez-vous les 1er, 3e et 5e mardis matin du mois**, au sein du Centre Médico-Social, 76 rue des Résistants à FLINES-LEZ-RÂCHES.

Contact : UTPAS d'ORCHIES au **03 59 73 31 00**



PARTENAIRES DU CCAS

Pour les jeunes de 16 à 25 ans : la Mission Locale du Douaisis

La Mission Locale du Douaisis reçoit, oriente et coache les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle. **Prise de rendez-vous** possible par le biais du CCAS au **03 27 91 62 76** ou directement auprès de la mission locale au **03 27 96 15 14** : Rue Gambetta - 59450 SIN-LE-NOBLE

Pour les séniors : le CLIC des Trois Rivières (Centre Local d'Information et de Coordination)

Le CLIC est un lieu d'accueil de proximité destiné à fournir gratuitement aux Personnes Agées de 60 ans et plus, et à leur entourage : informations, conseils et orientation pour optimiser le maintien à domicile, préparer une entrée en établissement ou une prise en charge en famille d'accueil.

CLIC des 3 Rivières - 44 rue Faidherbe 59167 LALLAING

03 27 80 94 53 - De 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Pour vous aider dans toutes vos démarches : le Camion bleu du Douaisis

Le Camion bleu itinérant du Douaisis se rend à votre rencontre pour vous orienter et vous accompagner dans tous types de démarches administratives du quotidien (santé, famille, retraite, emploi, carte grise, etc.). Vous trouverez les dates exactes des permanences du Camion bleu sur le site info.lenord.fr

A pair of hands is shown from the top, holding a white silhouette cutout of a family (two adults and two children) in the center. The hands are positioned as if presenting the cutout. The background is a soft, warm-toned gradient.

FAMILLES ENFANCE - JEUNESSE

Informations générales - p8

Budget et revenus - p8

Aides alimentaires - p10

Santé - p10

Logement - p11

Mobilité - p14

Aides et prestations familiales - p16

Enfance - Aides pour garder ou faire garder mon enfant - p17

Aides à la scolarité - p18

Aides pour les jeunes étudiants - p19

**Tous les contacts utiles sont à retrouver
dans l'Annuaire - en fin de Guide, page 43**



INFORMATIONS GÉNÉRALES

J'ai besoin d'effectuer des démarches sur Internet mais je n'ai pas d'ordinateur...

Au CYBER CENTRE, quatre bénévoles expérimentés vous accompagneront pour effectuer vos démarches sur Internet auprès des organismes : CAF, CPAM, Pôle Emploi, Mission Locale, Préfecture, Impôts,...



Renseignements auprès du CCAS

Je suis sans domicile fixe et j'ai besoin d'une adresse pour mon courrier...

Le CCAS peut vous fournir une adresse administrative où vous pourrez recevoir votre courrier et faire valoir certains droits et prestations.



Renseignements auprès du CCAS



BUDGET ET REVENUS

J'ai de faibles revenus et j'ai besoin de conseils pour mieux gérer mon budget...

A l'UTPAS (Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale) d'ORCHIES, ainsi qu'au **Point Conseil Budget** (PCB) de l'UDAF du Nord, un(une) conseiller(ière) en économie sociale et familiale pourra vous aider sur l'organisation de votre budget.



Renseignements auprès de l'UTPAS d'ORCHIES, de l'UDAF du Nord ou du CCAS

Un décès ou d'autres accidents de la vie sont venus aggraver ma situation financière déjà bien instable...

Contactez sans attendre votre CCAS. Vos référents pourront vous conseiller, vous aiguiller selon votre situation.

Dans le cas du décès du conjoint, **le CCAS** peut prendre en charge, pour une durée déterminée, les frais de cantine, garderie et centres de loisirs de votre (vos) enfant(s), en fonction des ressources et besoins de la famille. D'autres aides peuvent être sollicitées, retrouvez-les en pages 16 et 17 de ce Guide, dans la rubrique Aides et Prestations familiales.

Pour les familles confrontées au décès d'un enfant de moins de 25 ans vivant au foyer, la CAF peut verser une allocation calculée également selon les ressources.

 **Renseignements auprès de votre CCAS, CAF et/ou de l'UDAF**

Je suis sans emploi et n'ai aucune source de revenus...

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans sans ressources et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

 **Renseignements auprès de votre CAF**

J'ai épuisé mes droits au chômage...

L'ASS (allocation spécifique de solidarité) est une allocation qui peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), quand vos droits à l'allocation ARE se terminent et selon votre situation.

 **Renseignements auprès de Pôle Emploi**

Mes revenus sont faibles, ma situation professionnelle peu stable, ma banque me refuse un prêt bancaire...

Le Micro-Crédit Social est ouvert à toute personne en situation d'exclusion financière du fait de sa situation personnelle. Il doit répondre à des projets de vie personnelle, d'insertion sociale ou professionnelle.

 **Renseignements auprès de l'UDAF du Nord**

→ AIDES ALIMENTAIRES

Mes fins de mois sont de plus en plus difficiles et je n'arrive plus à me nourrir correctement ainsi que mes enfants...

Le **CCAS**, après étude de votre dossier, peut vous accorder des aides sous forme de bons d'alimentation et de chauffage, ainsi que des colis de la Banque Alimentaire.

 **Renseignements auprès du CCAS**

Les Associations caritatives - Secours Populaire, Restos du Cœur, Secours Catholique - aident les familles en difficultés dans nombre de domaines, y compris dans la fourniture de denrées alimentaires, après étude de votre dossier.

 **Renseignements auprès du CCAS**

L'**Assistante Sociale du secteur** pourra selon votre situation faire une demande d'aide financière auprès des services du Département du Nord.

 **Renseignements auprès de l'UTPAS d'ORCHIES**

→ SANTÉ

Je rencontre des difficultés pour régler mes dépenses de santé et recherche une mutuelle adaptée à ma situation...

La "**Mutuelle Communale**" a pour mission de défendre au mieux les droits de ses adhérents. Elle vous permettra de bénéficier de la meilleure protection aux meilleures conditions. Le seul critère retenu : résider sur le territoire de la commune.

 **Renseignements auprès de la Mutuelle Communale Mandarine ou du CCAS**

La **CSS** (Complémentaire Santé Solidaire). Elle remplace la CMU (Couverture Maladie universelle). Elle sera gratuite ou payante selon vos

revenus.

 **Renseignements auprès de votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)**

L'ASS (Action Sanitaire et Sociale) de la CPAM peut vous accorder une aide financière ponctuelle en complément des prestations habituellement versées, si vous êtes confronté(e) à des dépenses liées à un accident, une maternité ou une maladie.

 **Renseignements auprès de la CPAM ou du CCAS**

LOGEMENT

Je souhaite faire une demande de logement à loyer modéré (logement social)...

La demande de logement peut s'effectuer **auprès du CCAS**. Vous pouvez aussi effectuer votre demande en ligne ou en téléchargeant le formulaire Cerfa sur Internet.

 **Renseignements auprès du CCAS ou demande directement en ligne : www.demande-logement-social.gov.fr**

J'ai trouvé un logement mais le coût de la caution demandée dépasse mes possibilités financières...

LOCA-PASS est une avance qui peut vous aider à régler vos frais d'installation ou d'équipement du logement. **Action Logement** propose également de vous avancer le versement de votre garantie, exigée au moment de la signature du bail.

 **Renseignements sur le site www.actionlogement.fr**

Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) peut accorder des aides financières à l'installation selon certaines conditions de ressources.

 **Renseignements auprès de l'UTPAS d'ORCHIES**

Quelles sont les aides qui peuvent venir en déduction du montant de mon loyer ?

L'APL (Aide Personnalisée au Logement), **l'ALF** (Allocation de Logement Familiale) et **l'ALS** (Allocation de Logement Social), sont trois dispositifs pour vous aider à payer votre loyer chaque mois.



Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA

J'ai des retards de loyers et/ou de factures d'énergie. Que faire ?

Contactez immédiatement le CCAS et/ou prenez rendez-vous avec l'assistante sociale du secteur qui étudiera votre dossier et le cas échéant fera une demande auprès **du Fond de Solidarité Logement (FSL)**.



Renseignements auprès du CCAS ou de l'UTPAS d'ORCHIES

Je souhaite accéder à la propriété et j'ai besoin de conseils et d'informations...

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.



Renseignements auprès de l'ADIL - Agence de DOUAI

Je suis propriétaire d'une maison (ou d'un appartement) qui nécessite des travaux d'aménagement, mais mes revenus sont modestes...

"Habiter Mieux" mis en place par Douaisis Agglo est un programme qui vous permet d'améliorer votre logement en bénéficiant de subventions, ainsi que de conseils gratuits.



Renseignements auprès de Douaisis Agglo

L'**ANAH** (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) peut vous accorder des aides financières pour la réalisation de travaux dans votre logement avec notamment "**MaPrimeRénov'**"(rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, etc.).

Renseignements auprès de l'ANAH - Douaisis Agglo

Le **Chèque Energie** est une aide pour les ménages précaires. Il permet de payer les factures de gaz, d'électricité et de tout autre combustible de chauffage. Les personnes en EHPAD peuvent l'utiliser en déduction de la redevance.

Aucune démarche n'est nécessaire pour recevoir ce chèque

La prime "**Coup de Pouce Economies d'Energie**". Cette prime vient en aide aux ménages en situation de précarité énergétique, dans leurs travaux d'économies d'énergie. Le montant de cette prime varie en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Renseignements auprès d'un conseiller france-renov.gouv.fr

MaPrimeRénov' est ouverte à tous. Aussi bien aux copropriétés qu'aux propriétaires bailleurs. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

Renseignements auprès d'un conseiller france-renov.gouv.fr

J'ai un emploi, un stage, mais je rencontre de nombreux problèmes liés au logement...

Action Logement peut vous proposer différents dispositifs :

- **Visale**, la caution gratuite qui permet aux futurs locataires de trouver plus facilement un logement.
- "**Mon Job Mon Logement**", une aide pour faciliter l'accès au logement des jeunes actifs et des salariés.
- "**Mobili-Jeunes**", une aide pour alléger le loyer des jeunes de moins de 30 ans.

Renseignements auprès d'Action Logement

MOBILITÉ

Ayant des revenus modestes, j'aimerais pouvoir bénéficier de réductions de frais transport...

La carte Pass Pass vous permet de voyager sur l'ensemble du réseau de la région Hauts-de-France et l'offre "**Coup de Pouce**" de la SNCF vous permet durant 6 mois de bénéficier de 75% de réduction, dans les Hauts-de-France. Ces deux dispositifs sont complémentaires.

Renseignements auprès de la SNCF

Votre CPF (compte personnel de formation) vous permet désormais de financer une partie ou l'intégralité de votre formation au permis de conduire. Pour en bénéficier, il faut être actif (actuellement en poste ou à la recherche d'un emploi), avoir cumulé suffisamment de droits formation sur votre CPF (ancien DIF).

Renseignements via votre compte CPF www.moncompteformation.gouv.fr

Je suis salarié(e) et mon lieu de travail est éloigné de mon habitation, ce qui occasionne des frais...

ATP (Aide au transport des particuliers) : cette aide s'adresse aux personnes qui doivent utiliser leur voiture (ou moto) pour aller travailler, particuliers salariés, étudiants, familles (transports des enfants pour rejoindre les lieux d'études) et apprentis.

Demande à faire directement sur le site de la Région hautsdefrance.fr/plateforme-aides et renseignements en tapant dans le moteur de recherche "ATPS-ATPSR"

INFO : la Région des Hauts-de-France propose tout un ensemble de dispositifs pour permettre aux familles de se déplacer à tarifs réduits. Contact en fin de Guide !

Je suis en panne de voiture, je n'ai pas les moyens de la faire réparer...

Le Garage Solidaire vous donnera la possibilité de faire appel à un professionnel (mécanicien ou carrossier), pour les réparations à moindre frais de votre véhicule, cyclomoteur et cycle. Vous pourrez également procéder à certaines réparations vous-même en profitant du matériel adapté.



Renseignements en tapant dans le moteur de recherche "Garage Solidaire du Douaisis"

Norauto a créé le programme solidaire "Mana Ara". Ce programme s'adresse aux personnes dont le quotient familial CAF est inférieur à 750 €. Si vous êtes éligible, il vous permettra de réaliser l'entretien et les réparations nécessaires sur votre véhicule.



Renseignements auprès du centre Norauto de SIN-LE-NOBLE ou sur le site www.manaara.org

J'ai trouvé du travail (ou une formation), mais je n'ai pas de véhicule...

"En route pour l'emploi" est un dispositif mis en place par la Région qui vous permet pour 1€/jour, d'avoir à disposition un véhicule pour les personnes qui ont retrouvé du travail et qui ont des difficultés pour se déplacer.



Renseignements auprès de l'antenne Régionale www.hautsdefrance.fr/en-route-pour-lemploi

J'envisage l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) / vélo électrique...

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime à la conversion à l'achat ou à la location d'un cycle / vélo à assistance électrique (VAE) si, dans le même temps, vous mettez à la casse votre ancien véhicule diesel ou essence. Cette prime s'ajoute à l'aide dite bonus écologique.



Demande à faire directement sur Internet : www.primealaconversion.gouv.fr



AIDES ET PRESTATIONS FAMILIALES

J'ai un ou plusieurs enfants à charge, quelles sont les allocations, prestations, auxquelles je peux prétendre ?

Vous pouvez prétendre aux **allocations familiales**. Si vous êtes déjà allocataire, elles vous seront versées automatiquement à partir du second enfant. Les parents non-allocataires doivent remplir un dossier de demande.



Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA

L'ARS (Allocations de rentrée scolaire). Cette aide s'adresse aux familles à faibles revenus ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Elle vous sera versée chaque année au mois d'août si vous êtes éligible.



Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA

La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) comprend : la prime à la naissance, l'allocation de base, le complément de libre choix du mode de garde.



Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA

Je suis célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(veuve) avec un enfant à charge, ai-je droit à une aide ?

L'ASF (Allocation de soutien familial) est versée si votre enfant est privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire dont le montant est faible et aussi en cas de pension alimentaire impayée par l'autre parent.



Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA

Pour les familles relevant du CCAS, une prise en charge exceptionnelle et pour une durée limitée, de la totalité des frais de cantine, de garderie et d'inscription dans un centre de loisirs (ACM), peut être accordée.



Renseignements auprès du CCAS

Je suis veuf(veuve) depuis peu, mes sources de revenus sont faibles, ai-je droit à des aides ?

L'**Allocation veuvage** est une aide qui peut vous être octroyée au décès de votre époux(se), sous certaines conditions : votre âge et vos ressources.



Renseignements auprès de la CNAV ou de la MSA

La **pension de réversion** est une partie de la retraite dont bénéficiait, ou aurait pu bénéficier le défunt. Elle est reversée, sous certaines conditions, au conjoint survivant, ex-conjoint(e), enfants. Le conjoint survivant doit avoir au moins 55 ans au moment de la demande.



Renseignements auprès de la caisse de retraite principale et des retraites complémentaires



ENFANCE - AIDES POUR GARDER OU FAIRE GARDER MON ENFANT

Nous avons un enfant de moins de trois ans et aimerions le garder ou le faire garder...

La **PreParE** (Prestation partagée d'éducation de l'Enfant), permet à un ou aux deux parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans de cesser ou de réduire son activité professionnelle pour s'en occuper. Elle fait partie des aides de la prestation d'accueil du jeune enfant (**PAJE**).



Renseignements auprès de la CAF

Le **CESU** (Chèque Service Universel) : si vous confiez votre enfant à une assistante maternelle, employez une garde d'enfant à domicile ou encore inscrivez votre enfant à la crèche.



Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA + URSSAF

L'**AGEPI** (Aide à la Garde d'Enfants pour Parents Isolés) de Pôle Emploi peut vous être accordée jusqu'aux 10 ans de votre enfant si vous êtes seule (seul) et que vous reprenez une activité ou une formation.



Renseignements auprès de Pôle Emploi

L'**AGE** (Aide à la Garde d'Enfant de moins de trois ans) est accordée par la Région aux parents qui rencontrent des difficultés pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Le montant est de 20€ par mois après étude de votre dossier.



Renseignements auprès de la Région des Hauts-de-France



AIDES À LA SCOLARITÉ

Mon enfant va faire sa rentrée prochaine au collège, au lycée ou à l'université. Peut-il prétendre à une bourse ?

Pour vos futurs collégiens, il existe la **Bourse de Collège**. Cette aide est destinée aux familles aux revenus moyens.



Renseignements sur le portail Scolarité Services

Pour vos futurs lycéens, vous pouvez éventuellement toucher une **Bourse de Lycée** si vos revenus ne dépassent pas le barème. Cette bourse est cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire



Renseignements sur le portail Scolarité Services

Les futurs étudiants, peuvent demander l'octroi d'une **Bourse Etudiant** versée sur critères sociaux. Elle est versée par le **CROUS** tous les mois pendant 10 mois.



Renseignements auprès du service du DSE (dossier social étudiant) du CROUS de votre académie

Je souhaiterais être aidé (e) pour les frais occasionnés par la scolarité de mon enfant (repas, fournitures...)

Le **fond social du collégien ou lycéen** vient en aide aux élèves dont la situation financière très difficile n'ouvre pas droit aux bourses nationales.



Renseignements auprès du chef d'établissement ou se rapprocher de l'assistante sociale scolaire

Mon fils (ma fille) est en formation mais ça ne lui convient pas. Il (elle) voudrait reprendre ses études...

La prime de reprise d'études est une aide attribuée aux jeunes âgés de 16 à 18 ans qui ont abandonné leurs études pour une formation. Elle vient en complément de la bourse de lycée.



Renseignements auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil



AIDES POUR LES JEUNES ÉTUDIANTS

Mon fils, (ma fille) est étudiant (e), ayant peu de revenus, il (elle) a besoin d'un prêt pour poursuivre ses études...

Le Prêt étudiant est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Il est accordé uniquement par les banques partenaires de l'opération.



Renseignements sur le site service-public.fr

Le FNAU (Fonds National d'aide d'Urgence) pour celles et ceux qui font des études supérieures, vous permettra d'obtenir une aide passagère ou à l'année.



Renseignements auprès du CROUS Nord-Pas-de-Calais

Tous les contacts utiles sont à retrouver dans l'Annuaire - en fin de Guide, page 43



SÉNIORS

Informations générales - p21

Aides financières - p21

Logement - Hébergement - p23

Santé - p23

Mobilité - p24

De nouveaux dispositifs d'aides peuvent apparaître au fil des mois, demandez conseil aux organismes qui vous accompagnent !



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Je suis en perte d'autonomie et j'ai besoin d'aide...

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Il existe deux APA différentes : l'APA à domicile et l'APA en établissement.



Renseignements auprès du Département du Nord, du CLIC Relais Autonomie ou du CCAS



AIDES FINANCIÈRES

Je suis retraité(e), j'aimerais savoir si ma caisse de retraite peut m'aider ?

En tant que retraité, **votre caisse de retraite** peut vous apporter des aides (financières, matérielles, sociales), notamment si vous ne bénéficiez pas de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).



Renseignements auprès de votre caisse de retraite principale (CNAV, CARSAT, MSA, CNRACL, CPR SNCF,...)

J'ai 65 ans, je suis retraité(e) et mes revenus sont faibles...

L'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) est accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Son montant dépend de votre situation familiale (vie de couple ou non).



Renseignements auprès de la CARSAT ou la MSA

J'ai plus de 65 ans et je ne peux financer une aide à domicile ou autres...

L'Aide Sociale est un dispositif du département pour les personnes de plus de 65 ans, qui ne peuvent financer seules un besoin d'aide à domicile

(aide-ménagère, portage repas,...) ou en établissement soumis à barème de ressources avec obligation alimentaire des enfants pour une entrée en établissement.



Renseignements auprès du CCAS

Je suis invalide et n'ai pas l'âge d'obtenir l'Aspa (65 ans)

L'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité) complète les revenus des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou de vieillesse, atteints d'une incapacité permanente.



Renseignements auprès de la CPAM ou la MSA

J'ai besoin de services à domicile, comment faire ?

"Bien vieillir chez soi", dispositif de l'assurance retraite, peut financer des services à domicile : entretien du logement, courses, préparation et portage des repas, transport accompagné, etc., en fonction de vos ressources et de vos besoins.



Renseignements auprès de la CARSAT

INFO : vous pouvez également vous rapprocher de votre retraite complémentaire et de vos mutuelles pour les aides liées à votre situation...



LOGEMENT - HÉBERGEMENT

*Je suis une personne vieillissante et j'ai besoin d'effectuer quelques travaux d'aménagement de mon domicile.
A qui dois-je m'adresser ?*

"J'AMEN'AGE 59", aide départementale, permet aux personnes de 60 ans et plus, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de réaliser des travaux d'aménagement du domicile, sous certaines conditions.



Renseignements auprès du Département du Nord

INFO : certains équipements peuvent être financés, sous conditions, par l'Assurance retraite, mais aussi par l'Assurance Maladie, le Département, l'Agence nationale de l'habitat, les assurances, les mutuelles, etc.). Renseignements auprès de ces organismes.



SANTÉ

Je suis retraité(e), mes revenus sont faibles et j'ai des difficultés pour payer mes dépenses de santé...

La **CSS** (Complémentaire Santé Solidaire) de l'Assurance Maladie octroie des aides pour financer les dépenses de santé.



Renseignements auprès de votre CPAM ou de la MSA

Je sors d'hospitalisation, j'ai besoin d'aide...

Une **aide à domicile momentanée** peut vous être accordée par votre mutuelle ou votre caisse de retraite complémentaire.



Renseignements auprès du service social hospitalier avant votre sortie et auprès de votre caisse de retraite complémentaire ou de votre mutuelle



MOBILITÉ

J'ai plus de 60 ans, ai-je droit à des réductions pour mes déplacements en France et autres ?

La SNCF propose aux personnes âgées de plus de 60 ans la **carte Avantage** (ex-carte Senior +). Elle coûte 49 € par an. Elle permet de bénéficier de 30 % de réduction tous les jours sur tous les trajets TGV INOUI en France et en Europe, Intercités et TER (pour les régions qui acceptent cette réduction de 30 %).



Renseignements auprès de la SNCF

Je suis âgé(e), à mobilité réduite, comment obtenir une carte pour l'aide au stationnement de mon véhicule ?

La CMI (Carte Mobilité Inclusion) a pour but de faciliter vos déplacements si vous êtes en perte d'autonomie. **La CMI stationnement** permet de se garer gratuitement. **La CMI priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise.



Renseignements auprès du **CLIC Relais Autonomie** et de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Dans le cadres d'un dossier APA, la carte peut être accordée

Je suis âgé(e) de 75 ans et plus et j'ai besoin d'être accompagné(e) pour mes sorties...

"SORTIR PLUS" d'AGIRC-ARRCO, vous propose de renouer avec les sorties, à pied ou en voiture, en étant accompagné(e) d'une personne de confiance, si vous éprouvez des difficultés à vous déplacer seul(e).



Renseignements auprès d'**AGIRC-ARCCO**



EMPLOI - FORMATION

EMPLOI

Pour les demandeurs d'emploi

Informations générales - p26

Aides financières - p26

Mobilité - p27

Pour les bénéficiaires du RSA

Informations générales - p28

Aides financières - p29

Contrats aidés - p29

Santé - p29

Pour les jeunes 16/26 - 30 ans

Mission d'intérêt général - p30

Aides financières - p30

Mobilité - p31

FORMATION

Informations générales - p33

Pour les demandeurs d'emploi

Formation diplômante - p33

Aides financières - p33

Mobilité - p34

Pour les Jeunes 16/26 ans

Aides financières - p34

Dispositifs mis en place pour les jeunes - p36

EMPLOI

Pour les demandeurs d'emploi



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Je suis demandeur d'emploi et je souhaiterais être mis en relation avec des employeurs à la recherche de mon profil...

Proch'emploi est un dispositif sur mesure créé par la Région pour faire le lien entre les demandeurs d'emploi des Hauts-de-France et les employeurs qui peinent à recruter.



**Renseignements auprès du n° vert 0 800 02 60 80
et sur le site de la Mairie qui partage les annonces :
www.flines-lez-raches.fr - Services - Solidarité**

Le **PLIE** (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) a pour mission de coordonner une politique d'insertion socioprofessionnelle afin de favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi durable des publics précaires du Douaisis.



**Renseignements auprès du PLIE du Douaisis
par mail ou téléphone**

**Tous les contacts utiles sont à
retrouver à la fin du Guide page 43**



AIDES FINANCIÈRES

J'ai perdu mon emploi, ai-je droit à une aide financière le temps que je retrouve une activité ?

L'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) peut vous être accordée si

vous êtes involontairement privé d'emploi. Les conditions d'indemnisation ne sont pas les mêmes selon votre âge.

Renseignements auprès de Pôle Emploi

J'ai épuisé mes droits au chômage et mes revenus sont faibles...

L'ASS (Allocation de solidarité spécifique) peut vous être accordée sous certaines conditions, si vous avez épuisé vos droits au chômage. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité.

Renseignements auprès de Pôle Emploi

MOBILITÉ

J'ai besoin de renseignements concernant mes déplacements sur le Douaisis...

Le SMTD (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), plateforme "Mobilité" vous renseignera sur les dispositifs existants, les solutions à vos problèmes de déplacements.

Pass Pass Covoiturage recense les annonces postées par les particuliers qui entrent ensuite directement en contact avec d'autres particuliers souhaitant covoiturer.

Renseignements auprès de la SMTD

INFO SMTD : à l'occasion du lancement de la gratuité sur le réseau de transports en commun du Douaisis, un guide à destination du grand public a été édité. Il vous renseignera sur les réseaux, les tarifs de TER, les dispositifs d'aide au passage du permis B, etc.

Avec la SNCF, pour les chômeurs dont les revenus sont limités, sachez qu'il est possible de bénéficier d'une réduction importante sur le prix de vos billets de train.

Renseignements auprès de la SNCF

La **Région des Hauts-de-France** propose tout un ensemble de dispositifs pour permettre aux personnes en recherche d'un emploi de pouvoir se déplacer à tarif réduit sur l'ensemble de la région. Ces aides concernent autant le réseau de transport régional que la SNCF.

 **Renseignements auprès de la Région**

Je suis demandeur d'emploi et j'aimerais bénéficier d'une aide au permis de conduire...

L'**Aide au permis de Pôle Emploi** peut, sous certaines conditions d'inscription et de ressources, accompagner les demandeurs d'emploi pour le passage du permis de conduire.

 **Renseignements auprès de votre conseiller Pôle Emploi**

Je viens de retrouver du travail mais je ne possède pas de véhicule pour m'y rendre...

"**En route pour l'emploi**", dispositif de la Région, met à disposition des demandeurs d'emploi une voiture pour 1€/jour. Cette aide est élargie aux jeunes apprentis en alternance.

 **Renseignements auprès de la Région**

Pour les bénéficiaires du RSA

 **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Je suis bénéficiaire du RSA, ai-je droit à l'exonération de la taxe d'habitation ?

Une suppression progressive de la taxe d'habitation s'applique à certains foyers. Elle dépend du revenu fiscal du foyer et de sa composition.

À savoir : à partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

 **Renseignements auprès du centre des Impôts**

Je suis bénéficiaire du RSA, ai-je droit à une aide pour mon abonnement téléphonique ?

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique sous certaines conditions.



Renseignements auprès de l'opérateur Orange



AIDES FINANCIÈRES

Je viens de trouver du travail, existe-t-il une aide afin de financer en partie mes frais de déplacements, de garde pour mes enfants ou d'achat de matériels professionnels ?

ACTIV'EMPLOI est une aide financière pour celles et ceux qui ont trouvé un emploi ou une formation. Celle-ci sera renforcée si votre travail se situe dans le domaine de l'aide à la personne.



Renseignements auprès de votre référent RSA ou Pôle Emploi



CONTRATS AIDÉS

Je recherche un contrat aidé. Que peut-on me proposer ?

Le **parcours Emploi Compétence (PEC)** qui remplace le contrat unique d'insertion (CUI), est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Votre candidature sera présentée à des employeurs proposant un travail en rapport avec votre profil.



Renseignements auprès de votre référent RSA ou Pôle Emploi



SANTÉ

Je suis bénéficiaire du RSA et j'aimerais bénéficier d'une aide pour payer mes dépenses de santé...

Si vous percevez le RSA, vous et les membres de votre foyer avez droit à la **Complémentaire santé solidaire (CSS)** sans participation financière.

 **Renseignements auprès de la CPAM**

Pour les Jeunes 16/26 - 30 ans

MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

J'ai entre 16 à 25 ans et je souhaite m'engager dans une mission d'intérêt général pour une durée de 6 à 12 mois...

Si vous avez entre 16 et 25 ans, un **Service civique** peut vous être proposé dans divers domaines.

 **Renseignements auprès de la Mission Locale ou de Pôle Emploi**

AIDES FINANCIÈRES

J'ai entre 16 et 25 ans et je ne suis ni à l'école, ni en formation, ni à l'emploi. J'ai besoin d'une aide financière et d'un accompagnement pour me réinsérer professionnellement...

La "**Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)**" est une aide d'accès à l'emploi mise en place par la Mission Locale pour les jeunes en situation de précarité, sortis de l'école, sans emploi ni stage.

 **Renseignements auprès de la Mission Locale**

J'ai moins de 26 ans et je suis à la recherche d'un emploi. J'ai besoin de conseils et d'une aide financière...

L'**Aide financière exceptionnelle pour les Jeunes** est destinée aux moins de 26 ans, inscrits à Pôle Emploi, ayant des ressources inférieures à 300€/mois. Cette aide sera évaluée par un conseiller, au regard de votre situation.

 **Renseignements auprès de Pôle Emploi ou de la Mission Locale**

De même, la **Prime d'Activité** peut vous être accordée si vous êtes étudiant salarié, stagiaire et/ou apprenti de plus de 18 ans, après étude de votre dossier. Elle remplace le RSA Activité et la Prime pour l'emploi.



Renseignements auprès de votre CAF ou de la MSA

Je suis apprenti(e), éloigné(e) de mon lieu de stage, ce qui occasionne des frais. J'aurais besoin d'un coup de ponce...

Le **THR** (Aide au transport, à l'Hébergement, à la Restauration de la Région) peut vous être accordée si vous êtes apprenti inscrit dans un CFA ou un organisme de formation, hors région Hauts-de-France.

Le **FSA** (Fonds de Solidarité des Apprentis) mis en place par la Région, vous accorde une aide qui peut varier en fonction des besoins que vous aurez exprimés et de votre situation personnelle du moment.



Renseignements auprès de la Région ou du Centre de Formation pour adultes (CFA) dont vous dépendez



MOBILITÉ

J'ai entre 18 et 25 ans, sans ressources personnelles et j'envisage de passer le permis de conduire ce qui m'aiderait dans mes projets d'insertion...

Une **aide régionale au permis de conduire** peut vous être accordé(e) si vous êtes apprenti. Il faut que vous soyez titulaire d'un contrat d'apprentissage et engagé dans la préparation des épreuves du permis B. Cette aide est cumulable avec toutes les autres aides perçues.



Renseignements auprès de votre CFA (Centre de Formation pour Adultes)

L'aide de l'État "**Permis à 1€ par jour**", est un dispositif qui a pour but de lisser le coût de la formation au permis de conduire, à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État.



Renseignements via le site www.securite-routiere.gouv.fr/

Je suis inscrit(e) à la Mission Locale et j'aimerais avoir des renseignements concernant les transports en commun et/ou une aide à l'obtention du permis B, conduite accompagnée...

La carte TER Hauts-de-France moins de 26 ans de la SNCF, vous permet de bénéficier de 50 % de réduction au départ et à destination des gares des Hauts-de-France (et autres gares des régions limitrophes).



Renseignements auprès de la SNCF

La Mission Locale vous informe sur les transports locaux, aujourd'hui gratuits. Elle vous accompagne aussi pour obtenir le permis B ou vous former à la conduite accompagnée, en obtenant des financements complémentaires.



Renseignements auprès de la Mission Locale

J'ai entre 18 et 30 ans et j'aimerais bénéficier d'une aide au permis afin d'avoir accès à l'emploi...

La Région offre une aide au permis de conduire aux jeunes : demandeurs d'emploi, stagiaires, en contrat d'apprentissage. Il faut que vous soyez inscrit dans une auto-école agréées par la Préfecture.



Renseignements auprès de la Région

De nouveaux dispositifs d'aides peuvent apparaitre au fil des mois, demandez conseil aux organismes qui vous accompagnent !

FORMATION

→ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, le PRIF (Proch'Info Formation) est là pour vous aider à faire les bons choix, vous informer sur l'orientation, les métiers, les offres de formation, les perspectives d'emploi sur le marché du travail.

 [Renseignements auprès de la mission locale](#)

Pour les demandeurs d'emploi

→ FORMATION DIPLÔMANTE

Je suis demandeur d'emploi et je souhaiterais bénéficier d'une formation diplômante comme le numérique...

L'**AFPA** contribue gratuitement à la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle. Exemple : **OpenClassroom**, formation diplômante aux métiers de l'informatique financée par Pôle Emploi.

 [Renseignements auprès de Pôle Emploi ou du centre AFPA DOUAI-CANTIN](#)

→ AIDES FINANCIÈRES

Je dois suivre une formation, vais-je percevoir une indemnisation ?

La **RFPE** (Rémunération des Formations de Pôle Emploi) est une allocation versée durant toute la formation. Cette aide s'adresse aux demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas ou plus de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

 Renseignements auprès de Pôle Emploi

Demandeur d'emploi, je démarre une formation dont le coût est trop important pour moi...

L'**AIF** (Aide individuelle à la Formation), permet la prise en charge de tout ou partie des coûts de formation par Pôle emploi. Cette aide est versée sous conditions, directement à l'organisme de formation.

 Renseignements auprès de Pôle Emploi

 **MOBILITÉ**

Je démarre une formation éloignée de mon domicile, ce qui va engendrer des frais de déplacement, d'hébergement, de repas...

L'**Aide à la Mobilité pour la Formation professionnelle** est accordée aux demandeurs d'emploi dès le début de la formation. Elle couvre tout ou partie des frais d'hébergement, de repas et de déplacement que vous engagez durant votre formation.

 Renseignements auprès de Pôle Emploi

Pour les Jeunes âgés de 16 à 26 ans

 **AIDES FINANCIÈRES**

J'ai au moins 17 ans et souhaiterais obtenir mon brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de directeur (BAFD)...

La **CAF** accorde une aide pour chaque étape de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - à partir de 17 ans) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur - à partir de 21 ans).

 Renseignements auprès de la CAF

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse peut accorder une aide pour le BAFD qui sera déduite du prix de la formation.



Renseignements auprès de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale) de votre lieu de résidence

L'Etat peut accorder une aide aux jeunes souhaitant se former au métier d'animateur (BAFA) ou d'encadrant (BAFD).



Renseignements sur le site www.service-public.fr

J'aimerais entrer en formation par le biais d'un contrat d'apprentissage...

L'Apprentissage repose sur le principe de l'alternance : enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou en organisme de Formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.



Renseignements auprès de la Mission Locale, de Pôle Emploi, d'un Centre de Formation pour Adultes (CFA) ou d'un organisme de Formation

Retrouvez dans les pages suivantes, une rubrique dédiée aux DISPOSITIFS JEUNES !

DISPOSITIFS JEUNES

Mine d'Infos

est un site numérique créé et porté par la Mission Locale du Douaisis et qui référence toute l'offre de services du territoire du Douaisis.

L'objectif de ce site est de donner un premier niveau d'information au public et de prendre contact directement avec la structure concernée.



Renseignements auprès de la Mission Locale

Plateforme "1 jeune, 1 solution"

permet aux jeunes de moins de 26 ans de trouver les offres d'emploi, de service civique, les possibilités de formation ou d'accompagnement qui existent mais aussi tous les job-datings organisés pour les aider à trouver leur voie et leur emploi. Ils peuvent également demander à être rappelés par un conseiller de la Mission Locale qui les accompagnera dans le développement de leur projet professionnel.



Renseignements auprès de la Mission Locale

Ecole de la 2ème Chance

Les écoles de la 2ème chance (E2C) permettent à des jeunes (16/25 ans), motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.



Renseignements auprès de la Mission Locale, de Pôle Emploi ou de l'E2C du Douaisis

Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ)

pour les jeunes qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, le CEJ proposé par les Missions Locales ou par Pôle emploi est un programme intensif d'accompagnement. Il vous sera proposé : stages en entreprise, cours professionnalisants, ateliers d'élaboration de CV, ainsi qu'un accompagnement régulier avec un unique interlocuteur (un conseiller Pôle emploi, de Mission Locale,...).

Le but : retrouver le plus rapidement possible un emploi !

 **Renseignements auprès de la Mission Locale ou de Pôle Emploi**

PACEA Jeunes (Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie)

Il s'agit d'un contrat d'engagement réciproque que vous signez avec la Mission Locale après un diagnostic réalisé avec un conseiller au regard de vos attentes et de votre projet. Cet accompagnement s'étale sur une durée maximale de 24 mois consécutifs et se décompose en différentes phases.

 **Renseignements auprès de la Mission Locale**

L'EPIDE

s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, sans diplôme ou titulaire d'un BEP - CAP ou d'un Baccalauréat, sans qualification ou en voie de marginalisation. Les jeunes accueillis dans ce dispositif signent un contrat de volontariat pour l'insertion d'une durée de 8 mois (en internat) où leur sera donnée une formation générale et professionnelle délivrée dans les centres gérés et administrés par l'EPIDE. Le volontaire perçoit une allocation mensuelle plafonnée à 300 €/mois.

 **Renseignements auprès du centre EPIDE de CAMBRAI**

Obligation de Formation pour les 16-18 ans

L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, concerne à la fois les jeunes mineurs "décrocheurs" sans qualification mais également ceux qui possèdent un diplôme et ne trouvent ni emploi ni formation.

 **Renseignements auprès de la Mission Locale**

Service "La Boussole des Jeunes"

Les jeunes sont trop peu ou mal informés des droits et services les concernant. "La Boussole des Jeunes" répond à ce constat en regroupant les informations au sein d'une plateforme numérique dédiée mise à disposition par l'Etat. L'État est à l'initiative du dispositif via la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA).

 **Renseignements auprès de la Mission Locale**



HANDICAP

Pour les adultes

Informations générales - p39

Aides financières handicap - p39

Aides financières invalidité - p40

Aide à la mobilité - p40

Aide au logement - p41

Travailleurs handicapés - p41

Pour les enfants - p42

De nouveaux dispositifs d'aides peuvent apparaître au fil des mois, demandez conseil aux organismes qui vous accompagnent !

Tous les contacts utiles sont à retrouver à la fin du Guide page 43

Pour les adultes

→ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Je suis accidenté(e) du travail et ou handicapé(e)...

La **FNATH** (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) vient en aide aux personnes handicapées, en accompagnant et défendant les personnes qui ont subies un accident au cours de leurs vies professionnelles ou personnelles.

 **Renseignements auprès de l'antenne Flinoise
le dernier mercredi du mois - 76 Rue des Résistants
ou sur le site de la FNATH**

→ AIDES FINANCIÈRES - HANDICAP

*Je suis handicapé(e) et voudrais être renseigné(e)
sur les aides possibles...*

Des aides sociales sont mobilisables si vous avez un taux d'incapacité permanent d'au moins 80% et/ou si vous êtes dans l'impossibilité de trouver un emploi. Ces aides sont : l'aide-ménagère, la prise en charge des frais de repas à domicile, ou prise en charge des frais d'hébergement en établissement.

 **Renseignements auprès du site dédié aux aides sociales accordées
aux personnes handicapées : www.handicap.gouv.fr/toutes-les-aides-financieres-pour-le-handicap**

La **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut vous accorder des aides pour faciliter l'adaptation du logement, financer un appareillage ou une intervention à domicile.

 **Renseignements auprès de la CPAM ou MDPH Hauts-de-France**

Handicapé(e), ai-je droit à une allocation ?

L'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés) est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Le Complément de Ressources AAH est une prestation forfaitaire qui s'ajoute à l'AAH, pour constituer ce que l'on appelle la "garantie de ressources". Il vise à compléter l'absence durable de revenus du bénéficiaire dans l'incapacité de travailler.

 **Renseignements auprès de la MDPH**

Mon handicap engendre des frais liés à ma perte d'autonomie...

La PCH (aide Pour Compenser le Handicap) permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). La PCH est le cas échéant, attribuée à vie.

 **Renseignements auprès de la MDPH**

AIDES FINANCIÈRES - INVALIDITÉ

Dans ma situation de handicap, ai-je droit à une pension ?

La Pension d'Invalidité est destinée aux personnes dont les capacités de travail sont réduites d'au moins 2/3 à la suite d'une maladie ou d'un accident.

 **Renseignements auprès de la CPAM ou de la MSA**

AIDES À LA MOBILITÉ

Je suis atteint(e) d'un handicap qui réduit de manière importante et durable ma capacité à me déplacer...

La CMI (Carte Mobilité Inclusion) Invalidité vous concerne si vous avez une perte d'autonomie importante. Elle offre les mêmes avantages que la CMI Priorité, avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux.

 **Renseignements auprès de la MDPH**

→ AIDES AU LOGEMENT

Puis-je bénéficier d'une aide pour adapter (aménagement, travaux) mon logement à mon handicap ?

La **MVA** (Majoration Vie Autonome) est une aide aux personnes handicapées pour le logement. Elle remplace l'Aide à l'autonomie. Il est indispensable de toucher l'AAH pour en bénéficier.

 **Renseignements auprès de la CAF ou de la MSA**

"**Habiter facile**" : l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) propose ce dispositif afin de prendre en charge une partie des travaux visant à adapter le logement et ses accès aux besoins liés au handicap. Cette aide financière est soumise à des conditions de ressources.

 **Renseignements auprès de la MDPH**

Le **PAH** (prêt pour l'amélioration de l'habitat), peut également vous venir en aide afin de réaliser des travaux. Son montant ne peut excéder 80% des travaux.

 **Renseignements auprès de la CAF**

→ TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Existe-il des aides et/ou accompagnements pour accéder ou me maintenir dans un emploi, bénéficier d'une formation ?

Le **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) permet aux travailleurs handicapés de bénéficier d'avantages afin d'accéder ou se maintenir dans un emploi.

 **Renseignements auprès de la MDPH**

L'**AGEFIPH** (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

L'**Aide à la Formation** dans le cadre du parcours vers l'emploi versée par l'**AGEFIPH**, est une aide destinée aux personnes handicapées souhaitant suivre une formation afin de pouvoir accéder durablement à l'emploi.

Cette formation doit être prescrite par Pôle Emploi, Cap emploi ou par la Mission Locale.

L'Aide à la compensation du Handicap permet au travailleur de bénéficier d'une aide pour financer l'intervention d'une tierce personne afin de réaliser un geste professionnel à sa place.

 **Renseignements auprès de votre délégation régionale Agefiph, de Pôle Emploi, Cap Emploi ou de la Mission Locale**

Cap Emploi a deux grandes missions : l'accompagnement vers l'emploi et l'accompagnement dans l'emploi au service des personnes et des employeurs.

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans les démarches d'insertion professionnelle et sociale. Les jeunes en situation de handicap profitent des conseils de travailleurs sociaux.

 **Renseignements auprès de Cap Emploi et/ou de la Mission Locale**

Pour les enfants

Existe-t-il une aide pour compenser les dépenses liées au handicap de mon enfant ?

L'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) est une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant de moins de 20 ans. Elle est versée aux parents.

De plus, l'AAEH peut être augmentée par **un complément AEEH** pouvant atteindre 1257,90 euros ainsi que par **une majoration "parent isolé"** dont le montant maximum est de 443,41 euros.

 **Renseignements auprès de la MDPH**

Le handicap de mon enfant m'oblige à cesser mon activité professionnelle...

L'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale) est proposée aux parents devant cesser leur activité professionnelle afin de s'occuper de leur enfant (- de 20 ans), handicapé, malade ou victime d'un accident grave. Majoration pour un parent isolé.

 **Renseignements auprès de la CAF**

ANNUAIRE CONTACTS UTILES

Action Logement - Avance LOCA-PASS : 0 970 800 800
ou www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

AFPA DOUAI CANTIN : contacter par téléphone le 09 72 72 39 36

AGEFIPH Hauts-de-France - Site de LILLE : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Agence Départemental d'Information sur le Logement du Nord (ADIL) :
contacter par téléphone le 03 59 61 62 59

AGIRC-ARRCO - Chèque "Sortir plus" :
contacter par téléphone le 0 971 090 971

**Assistante sociale - Conseillère en Economie Sociale Familiale
U.T.P.A.S. d'ORCHIES** : 03 59 73 31 00

Assurance retraite : contacter par téléphone le 39 60

Boussole des jeunes : www.boussole.jeunes.gouv.fr

CAF : contacter par téléphone le 32 30
ou par courrier CAF du Nord 59862 LILLE Cedex 9

CCAS de FLINES-LEZ-RÂCHES : contacter par téléphone le 03 27 91 62 76

**CLIC du Douaisis - Relais Autonomie - Antenne de LALLAING
(Trois Rivières)** : 03 27 80 94 53

CPAM : contacter par téléphone le 36 46

Cap Emploi - Antenne de DOUAI : contacter par téléphone le 03 59 31 81 00

**Centre des impôts des particuliers du centre des finances publiques
de DOUAI** : 03 27 93 48 48

CNAV - allocation veuvage : contacter par téléphone le 39 60
ou www.lassuranceretraite.fr

CNRACL : Rue du Vergne - 33059 BORDEAUX Cedex
ou www.cnracl.retraites.fr/aide-et-contact

CROUS LILLE : contacter par téléphone le 09 69 39 19 19
ou www.crous-lille.fr/bourses

CROUS LILLE - Service sociaux : contacter par téléphone le 03 20 88 66 27

Cyber-centre de FLINES-LEZ-RÂCHES : contacter par téléphone le
03 27 91 62 76

Demande de logement social : www.demande-logement-social.gouv.fr

Département du Nord / Nord Autonomie : 03 59 73 73 73

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Hauts-de-France** : 03 22 33 89 00

Douais Agglo : 03 27 99 89 89 / **Service Habitat (ANAH)** : 03 27 99 78 90

Ecole de la Deuxième chance (E2C) - Antenne de DOUAI : contacter par
téléphone le 03 20 63 30 60

Epide de CAMBRAI : contacter par téléphone le 03 27 74 29 60

FNATH - Antenne de LILLE : contacter par téléphone le 03 20 53 85 85
ou par mail fnath59-admi@orange.fr

Fond sociaux lycéen ou collégien : contacter le chef d'établissement

France Rénov' : contacter par téléphone le 0 808 800 700
ou www.france-renov.gouv.fr

Garage Solidaire de LALLAING : contacter par téléphone le 03 27 91 44 42
ou www.garagesolidairedouais.fr

Le Camion Bleu du Douaisis : contacter le 03 59 73 18 31 ou
douaisis.franceservices@lenord.fr

MDPH 59 : contacter par téléphone le 03 59 73 73 73 ou par mail :
douai-cambrai-mdph@lenord.fr

MSA : contacter par téléphone le 03 2000 2000

Action Sanitaire et Sociale MSA : 03 20 00 20 52 ou 03 20 00 21 68

Mine d'infos Douaisis : www.douaisis.minedinfos.fr

Mission Locale - Antenne de SIN-LE-NOBLE : contacter par téléphone le
03 27 96 15 14

Mon compte formation : www.moncompteformation.gouv.fr

Mutuelle Communale - Association Mandarine : Mme CAILLIEREZ
au 06 86 65 53 32 ou 09 75 20 55 51

Norauto - Programme Mana Ara : demande en ligne sur
www.norauto.fr/-cms-mana-ara.html

Plateforme "1 jeune, 1 solution" : www.1jeune1solution.gouv.fr

Plateforme Mobilité du Douaisis : contacter par téléphone le 0 800 007 166
ou au 03 27 97 55 82 ou par mail plateformemobilitedouaisis@gmail.com

PLIE du Douaisis : contacter par téléphone au 03 27 94 41 60 ou par mail
plie.du.douaisis@wanadoo.fr

Point Conseil Budget : 03 20 54 97 61 ou pointconseilbudget@udaf59.org

Pôle Emploi : contacter par téléphone le 39 49

Portail scolarité service : www.educonnect.education.gouv.fr

Prêt étudiant : www.etudiant.gouv.fr

Prime à la conversion : demande en ligne : www.primealaconversion.gouv.fr

Proch'emploi : contacter par téléphone le 0 800 026 080

Proch'Info Formation : contacter par téléphone le 03 74 52 00 63 ou par mail
douai@prochinfo-formation.fr

Protection Maternelle et Infantile - UTPAS d'ORCHIES : contacter par
téléphone le 03 59 73 31 00

Région Hauts-de-France : contacter par téléphone le 03 74 27 00 00
ou www.guide-aides.hautsdefrance.fr

SNCF : contacter par téléphone le 36 35

SMTD : contacter par téléphone le 03 27 99 19 99

SOLHA Douaisis : contacter par téléphone le 03 27 95 89 10

UDAF du Nord : contacter par téléphone le 03 20 54 97 61
ou par mail nord@udaf59.org

URSSAF : cesu.urssaf.fr



Amélie KACZMAREK
et Maryse MONTURY :
à votre écoute au CCAS
de FLINES-LEZ-RÂCHES

Pour chaque problématique, il existe des aides et des accompagnements sur lesquels s'appuyer. Un peu perdu ? Besoin de trouver les bons contacts et d'être aiguillés vers les aides et dispositifs adaptés à VOTRE situation ?

*Ce guide est fait
pour vous !*

